



PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente concerne la question écrite que la députée de Notre-Dame-de-Grâce a déposé le 13 mai 2020 concernant la diplomation de certains étudiants en cette période d'état d'urgence sanitaire.

Je suis évidemment sensible au sort des étudiants évoluant dans les programmes donnant accès à des professions règlementées. Le contexte sans précédent que nous traversons appelle à une agilité et une collaboration importante entre les parties prenantes du milieu de l'éducation et du système professionnel. L'offre d'une formation complète et de qualité conduisant à la délivrance d'un permis d'exercice à des personnes qualifiées permet au Québec de bénéficier d'une main-d'œuvre compétente. C'est un objectif central pour notre gouvernement.

À l'heure actuelle, l'Office des professions du Québec et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur jouent pleinement leur rôle et soutiennent les acteurs clés dans les travaux en cours. Le portrait global de la situation révèle que la majorité des établissements ne rencontre aucun enjeu quant à la diplomation. Soulignons également que plusieurs établissements d'enseignement ont déjà mis en place des solutions pour que les apprentissages ou les stages puissent se poursuivre dans les prochains mois.

Dans le processus de diplomation mis en place, une analyse au cas par cas est effectuée par les enseignants afin de déterminer si chaque élève ou étudiant a acquis les compétences requises. C'est sur la base de cette analyse personnalisée qu'une décision de diplômer ou non une personne est prise.

... 2

En plus, le milieu a fait preuve de souplesse grâce à certaines mesures de complétion de formation. Par exemple, dans les programmes d'hygiène dentaire, de soins infirmiers, d'inhalothérapie et d'analyses biomédicales, certains collègues :

- ont été en mesure de reprendre les stages ou ont pu mettre en place des moyens alternatifs qui permettront l'atteinte des compétences;
- prévoient recommander la délivrance du diplôme puisqu'ils ont déterminé, sur la base des activités d'apprentissage réalisées, que les compétences sont atteintes;
- prévoient recommander la délivrance d'un diplôme pour certains étudiants et d'autres non, en fonction des activités réalisées et du niveau d'atteinte des compétences;
- ne prévoient pas recommander la délivrance du diplôme dans certains programmes et songent à des solutions pour la reprise des études.

Bien consciente que plusieurs ordres professionnels disposent de leviers leur permettant de s'adapter à cette situation exceptionnelle, je profite de la question de la députée de Notre-Dame-de-Grâce pour saluer les ordres, notamment les acupuncteurs et les physiothérapeutes, qui ont déjà pensé à des solutions visant à assurer la protection du public.

Enfin, je suis persuadée que les parties prenantes sauront trouver les ajustements qui permettront aux étudiants de débiter adéquatement leur carrière au sein du système professionnel, et ce, en assurant la protection du public.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

La ministre de la Justice et
procureure générale,



Sonia LeBel